

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

Groupement de commandes :
VILLE DE LANNION
VILLE DE GUINGAMP

Objet du marché :

**Marché 07S0213 « ASSISTANCE A L'EVALUATION DU CONTRAT
URBAIN DE COHESION SOCIALE»**

**Marché passé selon la procédure adaptée en application l'article 28 du Code des
Marchés Publics (décret 2006-975 du 01/08/2006)**

1. Contexte

Le 22 mars 2007, les communes de Guingamp et de Lannion ont signé leur contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) avec L'Etat et les partenaires associés que sont le conseil général des côtes d'Armor, les offices publics de l'habitat (cotes d'Armor habitat et l'office municipal HLM), la communauté de communes de Guingamp, Lannion Trégor Agglomération et la caisse d'allocations familiales.

Les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 prévoient une évaluation des CUCS à échéance de 3 ans. Cette évaluation devra s'appuyer sur les bilans annuels de réalisation prévus par la loi du n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Dans ce cadre l'Etat et les communes de Lannion et de Guingamp souhaitent réaliser une évaluation de leur Contrat Urbain de cohésion sociale.

2. Finalité et enjeux

L'évaluation du CUCS est prévue dans les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006. La circulaire du 15 septembre insiste sur le fait que les CUCS doivent intégrer la question évaluative dès sa phase d'élaboration.

Cette évaluation devra faire le lien entre les objectifs définis au niveau de l'Etat et ceux formulés au niveau local.

L'évaluation continue des CUCS devra donc à la fois rendre compte de la mise en œuvre et des résultats de ces programmes d'action et, simultanément, apprécier l'impact et le fonctionnement du contrat lui-même.

L'évaluation des CUCS s'inscrit dans une logique de résultat et pas seulement dans une logique de compte rendu de réalisations. L'évaluation devra proposer une mise en perspective de l'ensemble des dispositifs mobilisé sur un même territoire (PRU, CLS, PRE...).

Il s'agit donc de construire un référentiel d'évaluation à partir des principales questions évaluatives pertinentes à 3 ans et de l'ensemble des résultats attendus dans la mise en oeuvre des programmes d'actions et des impacts attendus du CUCS d'ici 3 ans. Le travail sur les questions évaluatives sera réaliser au préalable par chacune des villes.

Ce référentiel permettra d'établir le bilan annuel de l'ensemble des thématiques construites dans le CUCS.

Les documents sources

Le prestataire mènera l'évaluation du CUCS sur la base de la note de cadrage du 05 juillet 2007 qui précise les principes de base, ainsi que sur le guide de l'évaluation des CUCS mis à disposition par la DIV, qui en est la déclinaison méthodologique.

3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation doit porter sur 3 objets complémentaires (le contrat, le programme d'actions et les pratiques) et sur deux types de questionnements évaluatifs : rendre compte de la mise en œuvre et des effets du CUCS et de ses programmes d'actions et apprécier les pratiques partenariales et organisationnelles induites par le CUCS.

Evaluation de la mise en œuvre du programme d'actions et de leurs résultats

Le bilan annuel de réalisation permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque site au cours de l'année : ce bilan relève de la logique de suivi. Le référent du CUCS sera chargée de renseigner ce document.

Mesure ou l'identification des résultats produits par les programmes d'actions, constater ce que les réalisations ont produits ou non en terme d'amélioration de la situation de départ sur le site et comprendre pourquoi.

Evaluation de l'impact du contrat

L'appréciation de l'impact du CUCS visera également à identifier et à apprécier les changements structurels au bout des 3 ans.

Evaluation des pratiques et du fonctionnement du contrat

L'évaluation du CUCS identifiera les bonnes pratiques et permettra de comprendre ce qui les a ou non rendues possibles :

La transversalité de l'action publique visera à identifier les articulations entre les différents programmes d'action et les synergies entre les différents partenaires ou dispositifs publics.

La participation des habitants s'appréciera au regard des diverses procédures participatives mises en place et de leurs effets, et au vu du degré d'implication des habitants dans le développement social de leur quartier

L'évaluation de la conduite de projet, interrogera autant les méthodes de travail que les procédures mises en place mais aussi l'articulation entre le portage technique et le pilotage politique.

Cette évaluation devra se doter d'outils locaux de suivi et d'observation qui permettra d'évaluer le CUCS.

4. Méthode d'évaluation

Au cours de la première année

Le prestataire devra réaliser et présenter le référentiel CUCS, permettant d'effectuer les évaluations annuelles et l'évaluation au terme des 3 ans.

Le prestataire définira les indicateurs et les moyens de les renseigner. Il travaillera avec les opérateurs sur le renseignement des indicateurs.

Durant la programmation

Un suivi sur le terrain sera à organiser en lien avec les communes.

En fin de programmation

Une évaluation à 3 ans de l'ensemble de la programmation sera à réaliser.

5. Dispositif de suivi de l'évaluation

Tout au long du projet un groupe technique s'occupera du suivi de l'évaluation.

6. Calendrier

La mission d'assistance s'achèvera mi-2010.

7. Modalité de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au décret N°2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur en France à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Chaque Ville recevra les factures correspondant à son compte. Les factures afférentes au paiement devront être établies en un original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date de facturation
- Le nom et l'adresse du créancier
- Les coordonnées bancaires
- La référence à la commande
- La désignation précise de la fourniture, sa quantité son poids
- Le prix unitaire hors taxe de la fourniture avec indication de l'unité de facturation
- Le taux et le montant de la TVA
- Le prix total
- Le cas échéant le rabais consenti

Les modalités de paiement prévues sont les suivantes :

Signature du marché : 10%

Remise du rapport année 1 (2007) : 25%

Remise du rapport année 2 (2008) : 25%

Remise du rapport année 3 (2009) : 20%

Remise rapport évaluation 3 années : 20%

8. Présentation des résultats de la mission

Chaque année une synthèse sera transmise à chaque commune et un rapport lors de l'évaluation des 3 années du CUCS.

Le référentiel, les synthèses et le rapport final seront remis en deux exemplaires papiers, dont un reproductible, ainsi que sur support numérique (CD Rom en trois exemplaires) exploitable avec les logiciels standard (Excel, Word...).

Un exemplaire des présentations sur Power Point sera remis à chaque commune.

Le prestataire devra remettre le rapport définitif de chacune des deux communes pour mi-2010, délai impératif. Ce rapport sera accompagné de la facture.

9. Conditions générales de l'exécution

Les deux communes s'engagent à mettre à la disposition du titulaire les documents en sa possession et nécessaires à la réalisation de la mission. Le titulaire travaillera en concertation avec les deux communes concernées.

Pendant ses travaux, le prestataire aura pour contacts directs :

- Me KERSPERN Michèle, référente CUCS de la ville de Lannion
- Me HELY Sandrine, référente CUCS sur la ville de Guingamp

Le prestataire devra transmettre régulièrement l'état d'avancement de ses travaux à ses contacts. Notamment, chaque réunion sera préparée avec ses contacts.

Les deux communes s'engagent à faciliter les travaux du prestataire, en l'assistant pour la prise de rendez-vous, l'organisation de réunions, la recherche de documents et informations.

10. Propriété des documents

Tous les documents produits seront la propriété exclusive de chacune des deux communes, et seront couverts par le secret professionnel. Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie de ces documents qu'avec l'accord du maître d'ouvrage.

11. Secret professionnel

Le titulaire sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'étude.

12. Résiliation

La mission pourra être résiliée, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions prévues non justifié par un cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous huitaine.